

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-210 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Modification du règlement hygiène et sécurité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail ;

VU l'article la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du Code du travail ;

VU la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2024 portant adoption du règlement hygiène et sécurité de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les employeurs territoriaux doivent garantir à leurs agents, qu'ils soient fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique (...) durant leur travail.

Les autorités territoriales ont ainsi la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Cette obligation s'inspire directement des dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail.

.../...

M. Jean-Louis GUYADER indique qu'à la demande des membres du CST certains articles du règlement hygiène et sécurité voté au mois de juillet dernier doivent être modifiés. Ces modifications de l'article 4, concernent :

- les modalités de déroulement des visites médicales du travail,
- les modalités de vaccination des agents lorsque le vaccin est déclaré obligatoire pour exercer certains métiers.

Après avoir fait lecture du document modifié, M. Jean-Louis GUYADER propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter le règlement hygiène et sécurité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement hygiène et de sécurité modifié de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dont le texte est joint à la présente délibération.
- INDIQUE qu'une fois adopté, le règlement hygiène et sécurité, modifié, devient force réglementaire dans la collectivité. Il s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quel que soit leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024

Publiée le **17 DEC. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

